

# Calendrier de publication des rapports financiers annuels et semestriels dans le contexte d'épidémie de Covid-19

1<sup>er</sup> avril 2020

Consciente des difficultés rencontrées par les émetteurs pour respecter les délais de publication de leurs rapports financiers annuels et semestriels, l'AMF a publié un communiqué en date du 30 mars 2020, dans la continuité de la déclaration de l'ESMA du 27 mars 2020.

## **Communication sur les éventuels retards de publication et tolérance de l'AMF**

Les émetteurs concernés sont invités à **communiquer à l'AMF et au marché** toute anticipation d'un éventuel retard de publication sur le calendrier réglementaire, les raisons de ce retard et une date prévisionnelle de publication.

S'agissant des rapports financiers annuels et semestriels portant sur respectivement un exercice et un semestre clos entre le 31 décembre et le 31 mars, l'AMF **décalera sa politique de relance des émetteurs** en cas de non-respect des délais légaux de publication et n'engagera pas d'action en cas de dépassement de la date de dépôt jusqu'à deux mois pour les rapports financiers annuels et jusqu'à un mois pour les rapports financiers semestriels.

## **Au long cours, information régulière du marché et communication des informations privilégiées**

Elle rappelle à cette occasion les obligations d'information permanente des émetteurs. Dès qu'ils disposent d'une information précise, non publique et de nature à influencer de manière sensible le cours des instruments financiers (c'est-à-dire une information privilégiée), les émetteurs doivent la **communiquer dès que possible au marché**. Au cas particulier, les émetteurs doivent informer le marché de toute tendance significative, position de liquidité, chiffres-clés issus d'états financiers arrêtés mais non audités.

S'agissant des chiffres-clés, l'AMF souligne que « le processus d'établissement, d'arrêt, d'audit, de revue des comptes peut faire naître une information privilégiée sans motif légitime pour en différer la publication dans les circonstances actuelles. Au contraire, une information régulière du marché est importante ». Ainsi, lors de la publication des communiqués, la mention de l'état d'avancement de l'audit ou de l'examen limité peut constituer une information importante.

## Contact



**Sarah Bagnon-Szkoda**  
Associée

+33 1 55 68 75 03  
sbagnon@kpmg.fr

L'étendue et la nature des services détaillés dans ce document sont soumis aux règles déontologiques de la profession, selon que nous sommes commissaires aux comptes ou non de votre entité ou de votre groupe. Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International